



*Direction Générale des Services*

## **Conseil municipal du 27 Septembre 2021 DELIBERATION**

Rapporteur : Jean-Maurice CABANNES

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle GRACIA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 29  
Nombre de votant-e-s : 32

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,  
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,  
Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,  
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Daniel LACRAMPE,  
M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUÉHEILLE
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESENY
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

### **Etait absente :**

- Mme Laurence DUPRIEZ

## **17 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DES PASSERELLES**

Par convention en date du 16 Avril 2009, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a acté la réalisation de deux passerelles piétonnes desservant la médiathèque par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 12 Décembre 2018, la Commune avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour procéder à des réparations du platelage bois sur les deux passerelles de la Confluence. Une convention en ce sens a été signée le 08 Janvier 2019.

Lors de l'exécution des travaux et du démontage du platelage, des désordres plus importants ont été constatés sur la structure porteuse des ouvrages. Cette structure, jugée saine par l'expert judiciaire, était attaquée par un champignon lignivore.

Le maître d'œuvre a proposé une solution de réparation par résine box. Cette solution nécessite de protéger de la pluie et des intempéries les poutres du tablier. Ainsi toutes les solutions initiales sont remises en cause et nécessitent donc la mise en œuvre de solutions nouvelles.

Deux lots ont été créés et attribués selon les règles des marchés publics :

- Lot 2 : réparations structurelles par résine bois – entreprise RENOFORS.
- Lot 3 : protection métal du tablier.

Un avenant a dû être passé avec l'entreprise ID VERDE pour intégrer les sujétions techniques induites par la réalisation de protection du tablier.

Le chantier a démarré en février et doit s'achever courant novembre 2021.

Parallèlement, la CCHB a fait appel auprès de la Cour Administrative de Bordeaux du jugement du Tribunal administratif, rendu le 16 janvier 2020, afin d'obtenir une révision de l'indemnité permettant la réalisation des travaux.

Le montant de l'opération s'élève désormais à 472 867 € HT. Le financement de l'opération sera en partie couvert par une indemnité judiciaire, qui sera fixée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Pour rappel, par Jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 16 janvier 2020, une indemnité de 134 824,55 € a d'ores et déjà été fixée sur la base des désordres constatés à cette date, et avant dépose du platelage. Une provision pour avance de frais de 60 000 € a été versée par les parties jugées responsables du désordre survenu sur le platelage.

La Ville d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn financeront à hauteur de 50 % chacune le montant restant à charge, déduction faite des indemnités judiciaires et de toutes recettes éventuelles, dont le FCTVA.

Les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative ultérieurement.

Dans ce contexte, la convention signée initialement le 8 janvier 2019 ne couvre plus la mission déléguée par la Ville d'Oloron Sainte-Marie à la Communauté de Communes du Haut-Béarn. Il convient donc de signer une nouvelle convention de mandat, jointe en annexe.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

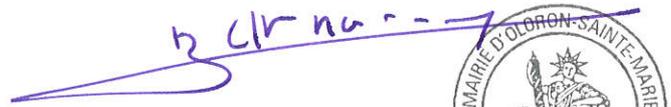
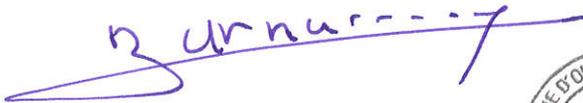
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 Septembre 2021.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 30/09/2021


Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 064-216404228-20210927-DEL\_27\_9\_21\_17-DE